

ARMEE DE L'AIR
Zone aérienne de défense Nord
BP 29
37130 CINQ MARS LA PILE

DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE
Direction de l'Aviation civile Nord
ORLY SUD N°108
94396 ORLY AEROGARE CEDEX

N° **200** /ZADN/CDT/CA

N° **021366** / DAC N

PROTOCOLE

entre

LA ZONE AERIENNE DE DEFENSE NORD

et

LA DIRECTION DE L'AVIATION CIVILE NORD

**relatif aux conditions de transit des usagers vélivoles et libéristes dans les
EAC/S de classe D d'EVREUX.**

Annule et remplace la lettre d'accord entre la Base aérienne 105 EVREUX-Fauville et le District aéronautique Haute-Normandie relative aux conditions d'évolution des planeurs du GRAL dans les EAC/S associés à l'aérodrome d'EVREUX-Fauville.

Date de mise en vigueur : 18 mai 1998.

Mr le Commandant de
Zone aérienne de défense Nord

Signé : Général BESOMBES

Mr le Directeur de
l'Aviation civile Nord

Signé : Thierry

LISTE DES DESTINATAIRES

Pour attributions:

DIRECTION DE L'AVIATION CIVILE NORD

ORLY SUD N° 108

94396 ORLY AEROGARE CEDEX

ZONE AERIENNE DE DEFENSE NORD

BP 29

37130 CINQ MARS LA PILE

BASE AERIENNE 105

27037 EVREUX CEDEX

Pour information :

DNA

48 rue Camille Desmoulins

92452 ISSY-LES-MOULINEAUX CEDEX

SCTA

9 Rue de Champagne

91205 ATHIS MONS CEDEX

DISTRICT AERONAUTIQUE HAUTE NORMANDIE

Aérodrome de HAVRE Octeville

BP 2000 - 76070 LE HAVRE CEDEX

DISTRICT AERONAUTIQUE ILE DE FRANCE

ORLY SUD N° 108

94396 ORLY AEROGARE CEDEX

DISTRICT AERONAUTIQUE CENTRE

Rue de l'aérogare

BP 7511 - 37075 TOURS CEDEX 2

DIRCAM

Base aérienne 921

95155 TAVERNY CEDEX

CASSIC

Base aérienne 107

78129 VELIZY VILLACOBLY AIR

CVA 55.273

Base aérienne 273

41200 ROMORANTIN LANTHENAY AIR

ENREGISTREMENT DES MODIFICATIONS

Modificatif N°	Référence / date	Effectué le	par

SOMMAIRE

1 - OBJET

1.1 But

1.2 Domaine d'application

1.3 Durée de validité du protocole

1.4 Amendements, modifications ou dénonciation

2 - DEROGATIONS AU PROFIT DES USAGERS VELIVOLÉS

2.1 Transpondeur

2.2 Itinéraires dérogatoires de transit

3 - MODALITES PRATIQUES D'APPLICATION

3.1 EVREUX ouvert

3.2 EVREUX fermé

3.3 Reprise des activités par EVREUX

ANNEXES

1. Carte des itinéraires dérogatoires de transit

2. Coordonnées des parties prenantes du présent protocole

3. Lettre d'accord relative au transit des usagers libéristes dans les EAC/S d'EVREUX

1 - OBJET

1.1 - But

Le présent protocole a pour but de définir les modalités particulières de transit des usagers vélivoles régionaux dans les EAC/S de classe D d'EVREUX.

En raison de leur spécificité et de leur caractère exceptionnel, les transits des libéristes feront l'objet d'une lettre d'accord particulière complétant les conventions existantes relatives aux aires de vol libre situées dans l'emprise des espaces d'EVREUX, ou pourront être réglés par entente directe entre les intéressés et le CLA d'EVREUX. Cette lettre d'accord sera annexée au présent protocole.

Ce protocole vélivole est établi en application des possibilités de dérogations mentionnées au RCA 2, services de la circulation aérienne, § 3323.

Les dispositions retenues sont conformes à la directive n°233 du 12 mai 1993 modifiée par la directive n°390 du 03 août 1993 de la Délégation à l'Espace aérien.

1.2 - *Domaine d'application*

Ce protocole s'applique aux planeurs utilisés ou invités par les associations des régions Haute Normandie, Ile de France et certaines associations de la région Centre, affiliées à la Fédération française de Vol à Voile, pour lesquels ont été aménagées des facilités de transit dans les EAC/S d'EVREUX.

Les associations bénéficiaires du présent protocole ainsi que leurs coordonnées figurent en annexe.

Ce protocole reposant sur des dispositions dérogatoires au RCA et des aménagements consentis par l'organisme de contrôle d'EVREUX, il incombe aux responsables vélivoles des associations susmentionnées d'en assurer une large diffusion auprès de leurs membres ou invités.

Le cas des compétitions vélivoles n'entre pas dans le cadre de ce protocole, celles-ci faisant l'objet de dispositions spécifiques.

Il est admis que pour des impératifs de Défense, les dispositions du présent protocole puissent être temporairement suspendues sans nécessairement faire l'objet d'un NOTAM spécifique.

Les usagers restent tenus de consulter l'ensemble des publications temporaires (NOTAM ou SUP AIP) pouvant affecter les EAC/S d'EVREUX, lors notamment des créations de zones ou espaces réservés pour les besoins d'une manifestation ou d'un exercice.

1.3 - Durée de validité du protocole

La durée de validité du présent protocole est fixée à 1 an à compter de sa date de mise en application.

A l'issue de cette période, sauf amendement, modification ou dénonciation, le protocole sera reconduit annuellement par entente tacite, assortie tous les cinq ans d'une concertation entre les signataires pour procéder aux éventuels aménagements et mises à jour.

1.4 - Amendements, modifications ou dénonciation

Hormis les changements de coordonnées des parties prenantes en annexe, tout amendement ou modification de tout ou partie du présent protocole ne peut intervenir qu'après accord écrit des autorités signataires.

Toutefois, en cas de non respect des clauses du présent protocole, une notification en sera faite aux autorités signataires. Celles-ci se concerteront avec les responsables vélivoles concernés afin d'en analyser les causes et prendre les mesures de nature à y remédier.

Sa dénonciation par l'une ou l'autre des parties devra respecter un préavis de deux mois.

2 - DEROGATIONS AU PROFIT DES USAGERS VELIVOLÉS

2.1 - Transpondeur

Afin de faciliter les transits vélivoles au travers des EAC/S d'EVREUX, il est admis par dérogation que le non emport du transpondeur ne constituera pas un obstacle, même si celui-ci demeure recommandé.

2.2 - Itinéraires dérogatoires de transit

Conformément au RCA 2 § 3323, cinq itinéraires dérogatoires de transit sont définis au travers des EAC/S d'EVREUX sur lesquels les planeurs mentionnés en 1.2 bénéficient uniquement des services d'information de vol et d'alerte. Les autres aéronefs non concernés par la présente dérogation continuent de bénéficier de l'ensemble des services associés à la classe d'espace.

- n°1 : ROUEN BOOS - CONCHES - BRETEUIL - VERNEUIL,
n°2 : ROUEN BOOS - EVREUX aérodrome - ST ANDRE DE L'EURE,
n°3 : ROUEN BOOS - LES ANDELYS - MANTES CHERENCE,
n°4 : ST ANDRE DE L'EURE - BRETEUIL - RUGLES,
n°5 : IVRY LA BATAILLE - EVREUX aérodrome - LE NEUBOURG
BRIONNE.

Les itinéraires dérogatoires n° 1 - 3 - 4 sont à privilégier lors de la préparation des vols, dans la mesure où ils ont été définis de façon à garantir l'obtention d'une clearance de transit.

Les itinéraires dérogatoires n° 2 et 5 interférant avec le circuit d'attente IFR à la verticale de l'aérodrome ne seront autorisés qu'en fonction des possibilités du trafic.

Ces itinéraires dérogatoires n'excluent pas la possibilité d'utiliser d'autres trajets de transit pour lesquels les dispositions du paragraphe 2.2 ne s'appliquent pas.

3 - MODALITES PRATIQUES D'APPLICATION

3.1 - EVREUX ouvert

3.1.1 - Conditions météorologiques

Lorsque les EAC/S de classe D d'EVREUX sont actifs, les conditions météorologiques du vol à vue en espace aérien contrôlé sont applicables aux planeurs (RCA 1).

3.1.2 - Pénétration dans les EAC/S de classe D

Quel que soit le transit envisagé (itinéraire dérogatoire ou autre), les planeurs doivent obtenir auprès d'EVREUX APP 118,125 Mhz une clearance de transit au plus tard à l'entrée des EAC/S en soumettant un plan de vol réduit comprenant les éléments suivants:

- indicatif - type - provenance - destination,
- heure estimée d'entrée dans les EAC/S d'EVREUX,
- itinéraire dérogatoire de transit ou route souhaitée,
- altitude maximale demandée.

Sur les itinéraires 1 - 3 - 4, le contact radio bilatéral équivaut à la délivrance de la clairance nécessaire au transit.

Sur les itinéraires 2 - 5 ou sur toute autre route, l'obtention formelle de la clairance de transit est nécessaire.

Conformément à la réglementation en vigueur, les impératifs de trafic pourront éventuellement conduire l'organisme de contrôle à imposer des mesures de régulation de débit ou à proposer un autre itinéraire de transit. Il est donc recommandé aux vélivoles mentionnés en 1.2 de contacter EVREUX APP 118,125 Mhz suffisamment tôt pour anticiper leur navigation.

3.1.3 - Utilisation de la radio

La veille de la fréquence de transit devra être maintenue pendant toute la durée du vol dans les EAC/S de classe D d'EVREUX afin d'y obtenir les informations nécessaires.

De plus, les pilotes des planeurs en transit devront à tout moment être en mesure de renseigner EVREUX APP sur leur position et leur altitude.

Les pilotes devront clôturer le plan de vol réduit en quittant les EAC/S d'EVREUX.

En cas de panne radio :

a) *avant de pénétrer dans les EAC/S,*

en l'absence de clairance, le pilote ne devra pas pénétrer dans les EAC/S;

b) *après l'obtention d'une clairance de transit,*

le pilote s'efforcera de respecter au mieux la clairance reçue et devra dès que possible clôturer son plan de vol réduit par tout moyen à sa disposition.

3.2 - EVREUX fermé

La non activation des EAC/S d'EVREUX est diffusée par RAI (118,125 Mhz) et est connue de PARIS ACC/FIC.

En cas de non activation, les EAC/S de classe D d'EVREUX deviennent classés G, mais ceux-ci demeurent activables H 24.

Par conséquent, les planeurs en évolution dans le périmètre de ces EAC/S devront régulièrement interroger le RAI (118,125 Mhz) afin de s'assurer de leur non-activation. Toutefois la veille de la fréquence d'EVREUX APP (118,125 Mhz) demeure recommandée au titre de l'auto-information sur les éventuels autres vols.

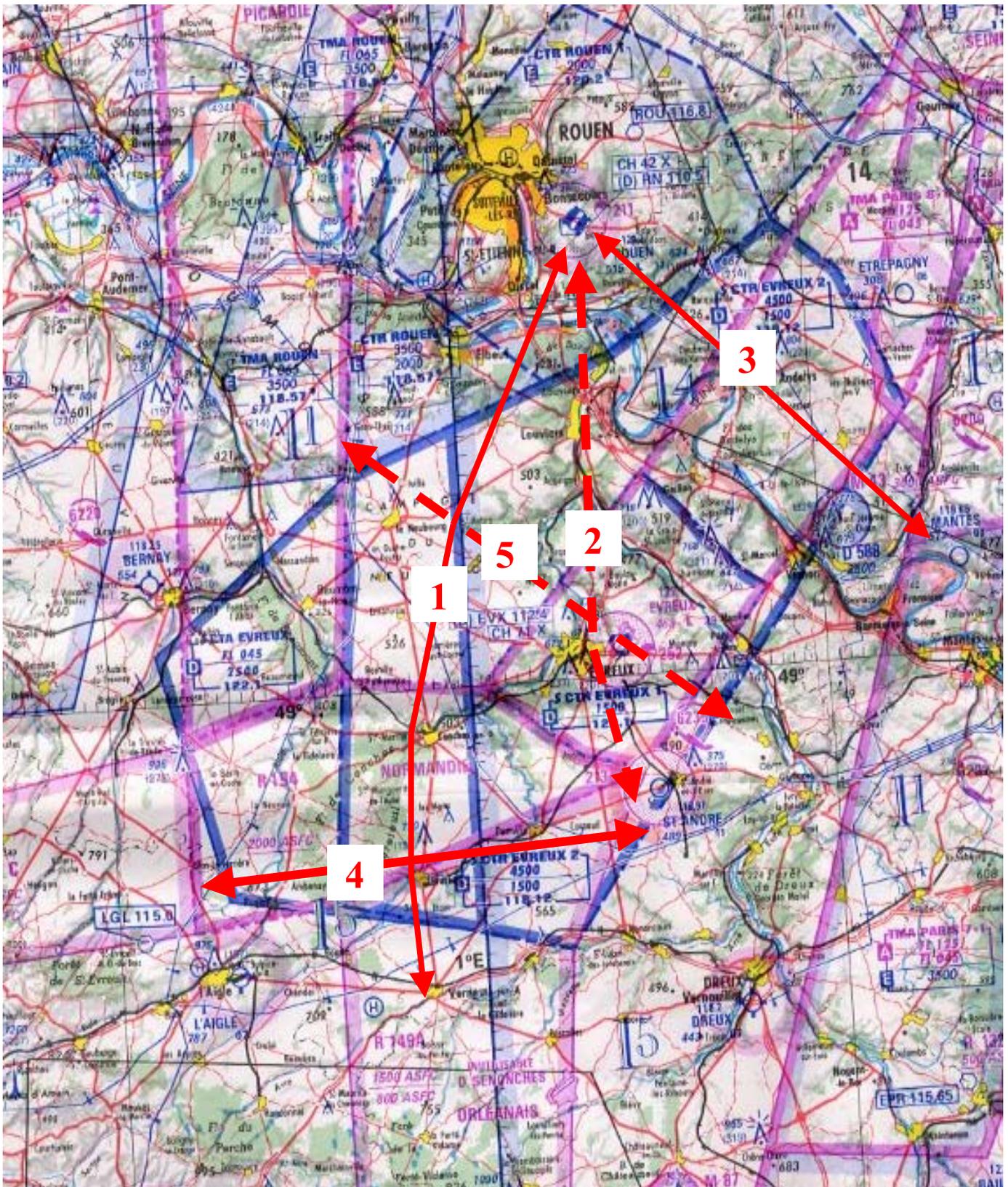
3.3 - Reprise des activités par EVREUX

En cas de reprise d'activité d'EVREUX annoncée sur 118,125 Mhz, les planeurs en vol dans l'espace redevenu de classe D seront considérés comme ayant obtenu une clairance initiale de transit.

L'organisme de contrôle pourra éventuellement leur délivrer une clairance complémentaire, notamment pour la rejointe des itinéraires dérogatoires de transit.

ANNEXE 1

Carte des itinéraires dérogatoires de transit



Sur clairance en fonction du trafic

ANNEXE 2

Coordonnées des parties prenantes du présent protocole

1 - Associations vélivoles de la région HAUTE NORMANDIE

aérodrome	association	téléphone
LE HAVRE ST Romain	Aéro-club de l'estuaire de la Seine	02 35 20 82 61
ROUEN Vallée de Seine	Groupement Rouonais d'Aviation Légère	02 35 80 21 30

2 - Associations vélivoles de la région ILE DE FRANCE

aérodrome	association	téléphone
BEYNES Thiverval	Centre Aéronautique de BEYNES	01 34 89 10 05
BUNO Bonnevaux	A. Aéronautique du Val d'ESSONNE	01 64 99 49 41
MANTES Chérence	A. Aéronautique du Val d'Oise	01 34 78 13 33
COULOMMIERS Voisin	A. Aéronautique de COULOMMIERS	01 64 20 61 81
	A. Aéronautique COULOMMIERS-MEAUX	01 64 03 04 36
MORET Episy	Centre de Vol à Voile de FONTAINEBLEAU	01 64 45 80 71

3 - Associations vélivoles de la région CENTRE

aérodrome	association	téléphone
BAILLEAU Armenonville	Centre Vélivole du Val de l'Eure	02 37 31 43 74
	Groupe l'Air	02 37 31 40 26
CHARTRES Champhol	Centre de Vol à Voile de CHARTRES	02 37 34 14 27

Nota : la fréquence commune à toutes les activités vélivoles est 122,5 Mhz.

4 - Base aérienne d'EVREUX

Le correspondant privilégié des usagers vélivoles quant à l'utilisation des EAC/S d'EVREUX ou pour toute coordination particulière (intentions de vol, circuits..) est :

CLA 06.105: 02.32.39.53.81 - poste 82223 - commandant CLA
02.32.39.53.81 - poste 83214 - chef de quart

Dans le cas où l'organisme de contrôle (CLA) est fermé, les usagers vélivoles peuvent obtenir les informations nécessaires sur les éventuelles prévisions d'activation des EAC/S d'EVREUX auprès de :

OPO : 02.32.39.53.81 - poste 82255

ANNEXE 3

**Lettre d'accord relative au transit des usagers libéristes dans les EAC/S
d'EVREUX**

En attente d'établissement